



Votre Courtier :
Cabinet BATAILLARD
9 Place Félix Barret
13006 MARSEILLE
Tél. 04.91.14.29.29

POLYESTER INDUSTRIES DIFFUSION
Parc d'Activités de Plaines de Jouques
320 Avenue de la Roque Forçade
13420 GEMENOS

ATTESTATION D'ASSURANCES
Valable pour la période du **01/01/2012 au 30/06/2012**

Assurances Chevalier, Courtier Délégataire pour la compagnie :

GABLE INSURANCE AG

Société d'assurance et de réassurance au capital de 9100000 GBP enregistrée au Liechtenstein sous le numéro FL-002.161.375-6. Siège Social Pflugstrass 20 – LI – 9490 VADUZ - FL LIECHTENSTEIN. Entreprise régulée par le Financial Market Authority agissant en Liberté de Prestation de Services sous le contrôle des autorités du LIECHTENSTEIN

certifie que l'Assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat Multirisque Fabricant de Piscines **Numéro B0501TRE100609/0001**, garantissant à ce jour sa Responsabilité Civile de Fabricant de Piscines incluant la responsabilité décennale telle que définie ci-dessous :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en sa qualité de fabricant et/ou négociant en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés au préjudice d'un tiers (hors dommages aux constructions) et résultant d'un vice caché ou d'une défectuosité du produit ou d'une faute de l'assuré ou des personnes dont il répond.
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages matériels à la construction, aux existants, y compris les produits eux-mêmes, et des dommages immatériels consécutifs subis par l'entrepreneur, le propriétaire ou l'occupant et résultant d'un vice caché du produit ou d'une faute de l'Assuré ou des personnes dont il répond.
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'article 1792.4 du Code Civil pour les dommages matériels aux travaux de bâtiment de la nature de ceux dont est responsable le locateur d'ouvrage au titre des articles 1792 et 1792.2 du code Civil pendant 10 ans après la réception de l'ouvrage pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des EPERS puisse être recherchée.

du fait des produits et tableaux de garanties définis aux Conditions Particulières du contrat.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la compagnie d'assurances au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elles se réfèrent.

Fait à Châteaurenard, le 8 février 2012

Pour La Compagnie		
Assurances Chevalier Associé Gérant	Gable Insurance A/G	
	Managing Director 	Director 

depuis